

L'EMPLOYEUR (lieu d'exécution du contrat)

N° SIRET	Code APE
Dirigeant (Nom – Prénom) :	Régime social : URSSAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/>
RAISON SOCIALE :	Nombre de salariés de l'entreprise :
Adresse du lieu d'apprentissage :	Téléphone :
	Télécopie :
	Courriel :
Caisse de retraite complémentaire des salariés (Nom et adresse) :	

L'APPRENTI (E)

Nom et prénom :	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Nationalité* :
Adresse :	Date de naissance
Code Postal : Commune :	Lieu de naissance :
Tél. Portable	Département Pays :
Nom, Prénom du représentant légal :	Reconnaissance travailleur handicapé :
si le jeune est mineur, préciser le degré de parenté :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> en cours <input type="checkbox"/>
Adresse (si différente) :	

*Attention : si l'apprenti(e) est de nationalité étrangère, assurez-vous qu'il est en possession d'un titre de séjour à son nom avec autorisation de travailler sur le territoire français avant l'embauche en contrat d'apprentissage.

Situation avant l'apprentissage : Apprenti junior Apprenti Scolaire Salarié Demandeur d'emploi

Autre (préciser) :

A bénéficié d'un dispositif d'accompagnement Oui Non Si oui lequel ?

Dernière classe fréquentée (si 3^{ème} préciser la section : générale, insertion, technologique) :

Intitulé du dernier diplôme obtenu :

Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu :

LE CONTRAT ET LA FORMATION

Date de début : / / Date de Fin : / /	Convention collective :
Diplôme préparé (intitulé complet) :	N° Identification Convention Collective (IDCC)
Travaux sur machines dangereuses OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Durée hebdomadaire de travail heures/minutes
	Salaire brut mensuel à l'embauche €

Nom et adresse du Centre de Formation d'Apprentis :

Nom et prénom du maître d'apprentissage :	A la date de début du contrat d'apprentissage :
Date de naissance Diplôme obtenu :	Nbre d'apprentis ou pré-apprentis suivis par le maître d'apprentissage :
Expérience professionnelle en lien avec la formation préparée par l'apprenti (e) :	Nbre de salariés en alternance (y compris en apprentissage) suivis par le maître d'apprentissage :
préciser le (ou les) poste(s) occupé(s)	

Salaire de l'apprenti exprimé en % du SMIC (*) ou du minimum conventionnel de l'emploi occupé (*) si l'apprenti(e) est âgé de 21 ans ou plus :

1^{ère} année : du / / au / / % du (*) et du / / au / / % du (*)

2^{ème} année : du / / au / / % du (*) et du / / au / / % du (*)

3^{ème} année : du / / au / / % du (*) et du / / au / / % du (*)

4^{ème} année : du / / au / / % du (*) et du / / au / / % du (*)

N'oubliez pas d'effectuer la DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE auprès de l'URSSAF au plus tard le jour de l'embauche de votre apprenti(e), ainsi que de prendre rendez-vous à la MEDECINE DU TRAVAIL.

Aubenas, le

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint une fiche de renseignements à remplir et à nous renvoyer pour nous permettre d'éditer votre contrat d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage qui sera désigné doit avoir au minimum :

-Un diplôme ou un titre correspondant à la formation envisagée pour le jeune et 3 ans de pratique professionnelle.

ou

- 5 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti et un niveau minimal de qualification.

(Les justificatifs sont à joindre à la fiche de renseignements si le maître d'apprentissage n'est pas connu de nos services : habilitation D.D.T.E.F.P. par le passé)

Vous devez calculer la rémunération de votre apprenti(e) en fonction de la grille indiquée ci-dessous.

Attention, vérifiez bien le contenu de votre convention collective qui peut prévoir des dispositions plus favorables de rémunération pour votre apprenti(e).

Age du jeune	Rémunération	
	Année d'exécution	% du SMIC
16 – 17 ans	1 ^{ère} année	25 %
	2 ^{ème} année	37 %
	3 ^{ème} année	53 %
18 – 20 ans	1 ^{ère} année	41 %
	2 ^{ème} année	49 %
	3 ^{ème} année	65 %
21 – 25 ans	1 ^{ère} année	53 %
	2 ^{ème} année	61 %
	3 ^{ème} année	78 %

Formation complémentaire	A partir de 16 ans	A partir de 18 ans	A partir de 21 ans
Après contrat de 1 an	40 %	56 %	68 %
Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %

Attention : Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prorogation ou de réduction de la durée de l'apprentissage, en cas de modification de cette durée en raison du niveau initial du jeune, en cas de contrats successifs conclus chez un même employeur, en cas d'entrée en apprentissage à l'issue d'un contrat d'orientation effectué dans la même entreprise et en cas de prolongation du contrat d'un apprenti handicapé.

A défaut de convention collective prévoyant un taux moins élevé, le montant des avantages en nature pouvant être déduits du salaire de l'apprenti est ainsi calculé :

- Apprentis employés dans les hôtels, cafés et restaurants :
 - un repas par jour : pas de déduction
 - deux repas par jour : minimum garanti (MG) x 75 %
 - logement mensuel : 0,02 € x 75 % x 30 jours soit : 0,51 €
- Apprentis employés dans les autres secteurs :
 - un repas par jour : minimum garanti (MG) x 75 %
 - deux repas par jour : minimum garanti (MG) x 2 x 75 %
 - logement mensuel : 0,02 € x 75 % x 30 jours soit : 0,51 €

Attention : Ces déductions ne peuvent excéder, chaque mois, un montant égal aux trois quarts du salaire de l'apprenti.

- Si votre apprenti est mineur et utilise des machines dangereuses, vous devez effectuer une déclaration auprès de l'Inspection du Travail (une demande de dérogation vous sera délivrée). Dans l'attente cette décision., les apprentis ne peuvent être occupés sur ces machines dangereuses.

- Si l'apprenti est de nationalité étrangère, assurez-vous qu'il soit en possession d'un titre de séjour à son nom l'autorisant à travailler sur le territoire français, avant son embauche sous contrat d'apprentissage.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service Apprentissage



**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS
PREALABLE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

- 1/ Les diplômes et justificatifs d'expérience du maître d'apprentissage (si celui-ci occupe la fonction pour la première fois).
- 2/ la photocopie de la carte d'identité de l'apprenti(e).
- 3/ la photocopie du titre de séjour ou de la carte de travailleur étranger pour les apprentis de nationalité hors C.E.E.
- 4/ La photocopie du dernier bulletin de scolarité de l'apprenti(e) ou de son dernier diplôme obtenu.
- 5/ La photocopie du certificat médical délivré par les services de la Médecine du travail, ou à défaut, la copie de la convocation de l'apprenti(e) à la visite.
- 6/ Pour les apprentis susceptibles de travailler sur des machines dangereuses, nous joindre une copie de la demande de dérogation écrite adressée à l'Inspection du Travail.
- 7/ pour les apprentis mineurs dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35h, nous joindre la copie de la demande de dérogation faite à l'Inspecteur du Travail (sauf secteur hôtellerie restauration).

Toute fiche de renseignements non accompagnée des pièces justificatives indiquées ci-dessus sera automatiquement refusée.